

## Règlement d'ordre intérieur GMCB-GCBB

### Valeurs de l'asbl

Art 1 : L'asbl Guides et médiateurs culturels de Belgique-vzw gidsen en culturele bemiddelaars van België est une union professionnelle destinée à des guides de métier, qu'il·elle·s soient salarié·e·s, indépendant·e·s, indépendant·e·s complémentaires ou sous statut d'intérimaire. L'asbl défend une professionnalisation du guidage et de la médiation culturelle.

Art 2 : L'asbl défend aussi l'intérêt des usager·ère·s des visites guidées et médiations culturelles et donc l'adaptation à tous les types de publics. Ainsi nos guides s'engagent

- à éviter tous types de discrimination de quelque type que ce soit ;
- à adopter une stricte neutralité politique et religieuse

Que ce soit dans la pratique de leur travail ou au niveau des outils de publication de l'asbl.

Art 3 : L'asbl défend la formation continue des guides et médiateur·trice·s culturel·le·s. Nos membres s'engagent à se former. L'asbl organisera donc des formations, et relayera les informations concernant ce qui peut intéresser ses membres. Les formations peuvent concerner autant les contenus que la pratique du métier, dans un but de professionnalisation : informations sur le statut d'indépendant, formations à l'entrepreneuriat, ect. La formation passe aussi par l'organisation de visites et d'expériences de médiation par et pour nos membres.

Art 4 : Les guides et médiateur·trice·s culturel·le·s s'engagent à être solidaires dans la pratique de leur profession. Il·elle·s agissent fraternellement. Il·elle·s se partagent les informations professionnelles et agissent les un·e·s envers les autres dans un esprit de bienveillance et de collaboration.

## Destinataires du ROI

Art 5 : Le présent règlement s'applique indistinctement à l'ensemble des membres et adhérent·e·s de l'asbl.

## Organigramme

Art 6 : L'assemblée générale est souveraine. Elle élit conformément aux statuts un conseil d'administration et un comité d'arbitrage.

Art 7 : Le conseil d'administration fixe en son sein un·e président·e, un·e vice-président·e, un·e secrétaire et un·e trésorier·ère. La trésorerie est compatible avec une autre fonction. La présidence consiste en l'animation des conseils d'administration et des assemblées générales et la préparation et l'envoi de leurs ordres du jour. Le·la président·e a pouvoir de signature au nom de l'asbl. En cas d'indisponibilité, le·la vice-président·e reprend cette charge.

Le secrétariat consiste en garder mémoire écrite des assemblées générales, conseils d'administration et activités de l'asbl.

La trésorerie consiste en la gestion financière de l'asbl.

Art 8 : Le conseil d'administration désigne en son sein trois responsables qui privilégient les contacts avec les trois régions du pays : Wallonie, Flandre et Bruxelles.

Art 9 : D'autres fonctions peuvent librement être créées au sein du CA élu.

## Représentation publique de l'asbl

Art 10 : Seul·e·s les membres du conseil d'administration peuvent valablement parler au nom de l'asbl. Il·elle·s peuvent déléguer d'autres membres pour des missions précises. Le CA est donc seul habilité à prendre des contacts politiques ou avec la presse au nom de l'asbl.

Les autres membres parlent en leur nom propre uniquement.

Art 11 : Les membres seront attentif·ve·s au fait qu'une part du travail de représentation de la profession consiste à la prise de contacts et au maintien de ceux-ci dans les milieux politiques, journalistiques, syndicaux, intellectuels, associatifs et institutionnels. Il·elle·s

veilleront à maintenir la bonne réputation de l'asbl.

**Art 12 :** Tout membre peut diffuser librement les compte-rendu, articles, statuts, communiqués publiés par l'asbl.

**Art 13 :** L'asbl ne donne pas sa caution aux actions de désobéissance civile. Les membres qui les pratiquent le font en leur nom propre.

Invitation de non-membres au conseil d'administration et à l'Assemblée générale

**Art 14 :** Le conseil d'administration et l'assemblée générale disposent du droit d'inviter des expert·e·s, des représentant·e·s politiques ou institutionnel·le·s, des journalistes ou n'importe quelle personne qu'il·elle·s estiment utile d'inviter.

**Art 15 :** La présence de la personne sera indiquée dans la convocation, ainsi que la partie de la réunion à laquelle elle est présente.

Consultation des membres et des adhérent·e·s

**Art 16 :** L'asbl a pour fondement la consultation démocratique de ses membres. En dehors de l'assemblée générale, les membres ont droit

- d'être informé·e·s des actions en cours
- de poser des questions au conseil d'administration
- de suggérer des actions

**Art 17 :** Les membres seront consulté·e·s régulièrement via des sondages sur les réseaux sociaux et/ou des formulaires envoyés par email.

Temps de parole en assemblée générale

**Art 18 :** Le conseil d'administration dispose du droit, le cas échéant, de limiter le temps de parole de chacun·e afin que tout le monde dispose du droit de parler. Il usera cependant de ce droit avec parcimonie et prudence.

Divers

Art 19 : Nous demandons aux membres d'agir entre eux·elles avec respect et courtoisie selon les règles de bienséance, ainsi qu'avec tou·te·s les partenaires de l'asbl.